



SALLE COMMUNALE
21 Rue de la Forêt
60123 Eméville

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SALLE COMMUNALE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle des fêtes et de garantir la sécurité des personnes et des biens.

- La salle communale a une capacité d'accueil de 50 personnes assises ou 100 personnes debout. L'organisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

La Salle communale ne peut être louée que pour un usage privé (**tout usage commercial est strictement interdit**)

- ▶ Soit de type familial : réunions familiales, mariages, soirée dansantes
- ▶ Soit de type associatif à but non lucratif, à l'occasion d'une manifestation ouverte au public.

Article 2 – Conditions d'utilisation

La salle est mise à disposition sous réserve du respect du présent règlement.

- L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.
- Toute sous-location ou mise à disposition à un tiers est interdite.
- Un inventaire d'entrée et de sortie sera effectué par le bailleur.

Article 3 – Horaires

- Les horaires d'occupation doivent être respectés conformément au contrat de location signé.
- La location est fixée pour le week-end ou la journée la veille du jour choisi 18h00 au lendemain du jour de sortie 10h00.
- La salle est équipée d'un limiteur acoustique. Le bruit doit donc être limité à l'intérieur et à l'extérieur afin de respecter le voisinage, notamment en soirée et la nuit. Il vous sera donc demandé de fermer les ouvertures de la salle à 22h00.



Article 4 – Sécurité incendie

- L'ensemble des installations doit respecter les règles de sécurité applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP).
- Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.
- Il est strictement interdit de bloquer les portes, couloirs ou accès.

Article 5 – Décorations et aménagements

- Les éléments de décoration doivent présenter une réaction au feu conforme au norme Française M0 (matériaux ininflammables) à M4 (matériaux facilement inflammables) ou équivalent européen).
- Les décorations facilement inflammables (papier, guirlandes, tissus légers...) doivent être limitées en quantité et éloignées des sources de chaleur.
- Les nappes en papier sont autorisées avec précaution.
- Les éléments combustibles sur les murs et plafonds doivent être limités

Article 6 – Interdictions spécifiques

Il est interdit :

- D'installer des revêtements décoratifs combustibles sur murs et plafonds.
- De suspendre des toiles ou tissus au plafond ou devant les issues de secours.
- D'utiliser des bougies (sauf sur gâteau d'anniversaire).
- D'utiliser des feux de Bengale, artifices ou tout engin pyrotechnique à l'intérieur du bâtiment.
- De fumer ou vapoter à l'intérieur de la salle.
- Les Barbecues à charbon / Bois ou à gaz pour des raisons de sécurité. Seul le barbecue électrique est autorisé à l'extérieur.
- D'utiliser la salle communale ou toute partie de l'établissement comme lieu de couchage ou dortoir. Aucun matelas, sac de couchage, lit de camp ou tout autre équipement de couchage ne peut être installé dans les locaux y compris après la fin de l'événement.



Article 7 – Matériel et installations

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé correctement et restitué en bon état.
- Toute dégradation sera facturée à l'organisateur.
- Il est interdit de modifier les installations électriques.

Article 8 – Propreté et rangement

- La salle doit être rendue propre (sols, tables, sanitaires).
- Les déchets doivent être triés et évacués selon les consignes communales. Des containers sont prévus à cet effet : rue de la Gare. Il est à savoir qu'aucun produit d'entretien et sac plastiques pour poubelles ne sera fourni par la mairie donc à la charge de l'organisateur.
- Le mobilier doit être remis en place.

Article 9 – Responsabilité

- L'organisateur est responsable des dommages matériels et corporels (*inclus état ébriété*) survenus pendant la location.
- Une assurance responsabilité civile est **obligatoire**.

Article 10 – Remise des clés

- La remise et le retour des clés se font auprès de la mairie ou du responsable désigné.
- Toute dégradation entraînera une facturation (*annexe inventaire salle communale*)

Article 11 – Sanctions

Le non-respect du règlement peut entraîner :

- L'interruption immédiate de la manifestation
- La retenue de la caution
- L'exclusion de toute future location



Article 12 – Acceptation

La signature et le paraphage du contrat de location vaut acceptation du présent règlement intérieur.

<p>Fait en double exemplaire à Éméville, le.....</p> <p>Le bailleur,</p> <p>Le Maire, Catherine BOUDSOCQ,</p>	<p><i>Faire précéder la signature de la mention Manuscrite « lu et approuvé » par</i></p> <p>Le preneur,</p>
---	--